

LÉGISLATION
PRIMITIVE.

L É G I S L A T I O N
P R I M I T I V E ,
C O N S I D É R É E D A N S L E S D E R N I E R S T E M P S
P A R
L E S S E U L E S L U M I È R E S
D E L A R A I S O N ,
S U I V I E D E D I V E R S T R A I T É S E T
D I S C O U R S P O L I T I Q U E S ;
P A R L . G . A . D E B O N A L D .

« Un peuple qui a perdu ses mœurs en voulant se
» donner des lois écrites, s'est imposé la néces-
» sité de tout écrire, et même les mœurs ».

D I S C . P R É L I M .

T O M E T R O I S I È M E .

A P A R I S ,

Chez L E C L E R E , Imprimeur-Libraire, quai des
Augustins, n°. 39, au coin de la rue Pavée.

A N X I . — 1802.

LÉGISLATION PRIMITIVE,
CONSIDÉRÉE
PAR LA RAISON.

DE L'ÉDUCATION DANS LA SOCIÉTÉ.

« J'ai toujours pensé qu'on reformeroit le genre
» humain, si l'on reformoit l'éducation de la
» jeunesse ». LEIBNITZ, *Epist. ad Placcium*.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Éducation en général.

LA nation française, effrayée du vide immense que d'anciennes fautes, et des désordres récents ont laissé dans l'instruction publique, soupire depuis long-temps après un établissement public d'éducation, et le Gouvernement, pour qui *le désordre est plus pesant qu'aux peuples même*, pour me servir de l'expression de Montesquieu, a interrogé les autorités locales sur les

Tome III.



A

anciens moyens d'éducation qui existoient en France; et il annonce l'intention prochaine d'acquitter enfin cette première dette de l'administration, ou plutôt de pourvoir au premier besoin de l'Etat.

Les vrais amis de leur pays ne doivent pas laisser échapper cette occasion d'entourer l'administration de toutes les lumières que l'expérience et l'observation ont pu fournir sur cet objet important; car si c'est un devoir de dire la vérité aux Gouvernemens même lorsqu'ils la repoussent, c'est un bonheur de la leur offrir, lorsqu'ils la cherchent.

J'entre sur-le-champ en matière; je me garderois bien d'écrire sur l'éducation, si j'avois à en prouver la nécessité. « J'ai toujours pensé, écrivoit Leibnitz, qu'on réformerait le genre humain, si l'on réformoit l'éducation de la jeunesse ».

On a confondu dans notre révolution les différentes sociétés auxquelles l'homme appartient, et ses divers rapports dans chaque société. On n'a pas distingué l'homme de la famille de l'homme de l'Etat, l'homme privé de l'homme public, et il a résulté de cette confusion un système d'éducation

qui n'est pas plus propre à former l'homme pour la société domestique, qu'à le former pour la société publique.

Il faut donc remonter aux élémens de la société, pour établir les principes de l'éducation qui convient à l'homme. L'homme et la société sont aujourd'hui comme un pays hérissé, faute de culture, de halliers épais qui en dérobent la vue, et en défendent l'approche. Il faut, pour s'y reconnoître et en tracer la carte, se placer sur le point le plus élevé.

L'homme naît ignorant et foible, mais capable d'apprendre, par le secours d'autres êtres intelligens, à connoître et à agir ; bien différent de la brute qui naît avec un instinct qui, sans aucune instruction, suffit à ses besoins. En un mot, l'homme naît *perfectible*, l'animal naît *parfait*.

L'art de faire passer l'homme, *educere*, *educare*, de l'état d'ignorance et de foiblesse à l'état de connoissance et d'action, s'appelle *éducation*.

Quelle éducation faut-il donner à l'homme, c'est-à-dire, à quelles connoissances faut-il appliquer sa capacité de connoître, ou son esprit, et à quelle action faut-il appliquer sa

force d'agir , ou son corps ? à la connoissance et à la pratique de tout ce qui est *bon*, c'est-à-dire, nécessaire à la conservation des êtres, qui comprend aussi leur perfection ; conservation conforme par conséquent à la volonté de l'être qui les a créés , puisque la conservation des êtres n'est que la continuation de son ouvrage , et l'accomplissement de ses desseins.

Le moyen général de cette conservation est la société , ou l'ensemble des rapports qui unissent entre eux les êtres intelligens et physiques capables de connoître et d'agir.

Les rapports connus et *exprimés* s'appellent des *lois*. Les lois sont des *volontés*, d'où suivent des *actions* qui s'appellent des *devoirs*. Il faut , pour vivre en société , connoître les lois et pratiquer les devoirs.

Ainsi nous commençons à découvrir les connoissances que l'éducation doit donner à notre faculté de penser , et à quelles actions elle doit nous apprendre à appliquer notre faculté d'agir.

L'homme appartient , par son-esprit et par son corps , sous le rapport religieux , comme sous le rapport politique , à une société do-

mestique et à une société publique. L'éducation qui doit former l'homme pour la société, en lui apprenant à connoître des lois, et à pratiquer des devoirs, doit donc être domestique et publique, religieuse et politique.

Ainsi l'on peut distinguer deux systèmes d'éducation ; éducation domestique, éducation publique, qui doivent toutes les deux former l'homme pour la société avec Dieu, et pour la société avec les hommes. L'éducation domestique est celle que l'enfant, dans la maison paternelle, reçoit des parens ou des personnes préposées par eux, et qui a pour but de former l'homme pour la famille, et de l'instruire des élémens de la religion. L'éducation publique est celle que les enfans reçoivent de l'Etat dans des établissemens publics, c'est-à-dire, perpétuels quant au temps, généraux quant aux lieux, uniformes quant à la discipline et à l'instruction, dépendans par conséquent de l'autorité publique, et dont le but est de former l'homme pour la société publique, et les devoirs religieux et politiques qu'elle commande.

Ainsi, il ne suffit pas que l'éducation soit commune pour être publique, puisqu'un pen-

sionnat, tenu à volonté par un particulier ; n'est pas un établissement public d'éducation, et ne fait que remplacer pour plusieurs enfans à la fois l'éducation domestique ; et de même un enfant élevé par un homme seul , peut ne pas recevoir une éducation purement domestique , s'il est instruit dans les connoissances qui forment l'homme public ; mais il faut , pour que l'éducation soit publique , réunir la perpétuité de l'établissement , l'indépendance des maîtres , la communauté d'enseignement , le genre des connoissances.

Ainsi des écoles communes , ouvertes par le Gouvernement pour enseigner des arts mécaniques , ou même la peinture , l'architecture , la musique , ne seroient point un établissement d'éducation publique , puisque l'enfant n'y apprendroit que des professions purement domestiques.

Ainsi , une raison sensible d'analogie nous conduit déjà à penser que l'éducation domestique doit former l'homme privé , et que l'éducation publique doit former l'homme public , parce que la société publique , qui a besoin de ses services , doit veiller à ce qu'il reçoive une éducation analogue à ses de-

voirs, et qu'elle ne peut étendre sa surveillance sur l'intérieur de la famille.

L'éducation privée ou publique doit donner la connoissance des lois qui règlent l'une ou l'autre société; mais la pratique des devoirs est-elle une suite nécessaire de la connoissance des lois? Oui, dit une fausse philosophie, qui ne parle jamais que d'éclairer la raison de l'homme; non, dit la religion, qui veut surtout échauffer son cœur, et qui regarde l'amour comme la faculté souveraine des deux autres facultés; véritable *pouvoir* dans l'homme, puisqu'il donne la volonté à sa pensée, et l'action à ses organes.

Ce n'est pas que la philosophie ne reconnoisse aussi dans l'homme des affections et un amour; mais c'est l'amour de soi dont elle fait le mobile de toutes nos actions, même sociales, et elle veut que la bienveillance universelle ne soit qu'un égoïsme éclairé. La religion, au contraire, commande, inspire l'amour des autres, et en fait le fondement de la société. Ainsi, une fausse philosophie commence par isoler les hommes, et les concentre en eux-mêmes pour mieux les porter au dehors, et les réunir dans une

réciprocité de secours et de services; et la véritable sagesse nous dit que, pour servir les autres comme on se sert soi-même, il faut les aimer comme on s'aime soi-même.

Résumons. Le but général de l'éducation est de donner à l'homme la connoissance des lois qu'il doit suivre, de lui inspirer de l'affection pour les objets qu'il doit aimer, de diriger son action vers les devoirs qu'il doit pratiquer. *Connoître, aimer, agir*, voilà tout l'homme et toute la société: « L'Egypte » n'oublioit rien pour polir *l'esprit*, ennoblir » le *cœur* et fortifier le *corps* », dit M. Bossuet, qui admet cette distinction.

Les êtres moraux ou sociaux sont tous compris dans les manières d'être générales de *pouvoir*, de *ministre* et de *sujet*. Mais les hommes naissent et vivent tous sujets; sujets, au moins dans la famille, d'un pouvoir humain, sujets partout, et pour jamais, du pouvoir divin. Tous les hommes ont donc, sous ce rapport, les mêmes lois à connoître, les mêmes devoirs à pratiquer, donc la même éducation à recevoir. Les principes de cette éducation générale se trouvent dans les *Commandemens de Dieu*, comme les

principes de l'éducation particulière des chrétiens, dans les *Commandemens de l'Eglise*. En effet, les *Commandemens de Dieu* « ren- » ferment, selon M. Bossuet, les premiers » principes du culte de Dieu et de la so- » ciété humaine » ; et l'instruction qu'on en retire, qu'on ne croit que religieuse, est tout aussi politique.

Cette éducation élémentaire, générale pour tous, suffisante pour le plus grand nombre, et qui consiste en exemples autant qu'en leçons, et en habitudes plutôt qu'en raisonnemens, n'est que préparatoire à l'éducation spéciale que chacun doit recevoir, suivant la profession à laquelle il se destine lui-même, ou à laquelle il est destiné par la société. Ces derniers mots demandent une explication plus étendue.

C H A P I T R E I I.

Des professions domestiques et publiques.

TROIS sortes de personnes appartiennent exclusivement à l'état domestique de société, et ces trois personnes, livrées aux soins

domestiques, ne peuvent exercer de fonctions publiques. Ce sont les femmes, les enfans, le peuple, tant qu'il est occupé de travaux mécaniques; c'est ce qu'on appelle la foiblesse du sexe, de l'âge et de la condition.

La famille a des besoins pour son entretien et sa subsistance; et tant qu'elle est isolée de toute autre famille, elle est forcée d'y pourvoir elle-même. Elle construit son habitation, prépare sa nourriture et ses vêtemens, fabrique ses ustensiles et ses armes, et même, dans l'état le plus civilisé, l'homme champêtre est plus industriel, à mesure que son habitation est plus écartée des autres habitations, et qu'il peut moins compter sur le secours de ses semblables. C'est ce qu'on peut remarquer surtout dans les habitans des montagnes. Les administrations modernes, occupées à provoquer l'invention de mécaniques qui puissent multiplier le travail de l'homme et le rendre plus facile, ne voient peut-être pas assez que plus il y a de machines qui remplacent les hommes, plus, dans la société, il y a des hommes qui ne sont que des machines.

Mais la division du travail s'introduit avec

la multiplication des familles. Chacun se livre exclusivement à un genre particulier d'occupations d'abord nécessaires, ensuite utiles, plus tard agréables à la famille, et il fait plus vite et mieux ce qu'il fait uniquement et habituellement. Il en résulte des professions domestiques, appelées aussi *arts mécaniques*. L'agriculture n'est pas une profession, c'est la condition naturelle et nécessaire de la société domestique lorsqu'elle est fixée, comme la chasse est sa condition naturelle tant qu'elle est errante; et c'est ce qui fait que l'agriculture et la chasse sont également honorables. La famille nomade, qui tient le milieu entre la famille civilisée ou fixée sur le sol, et la famille en état sauvage, vit du produit de ses troupeaux : subsistance moins précaire que celle que fournit la chasse, mais moins assurée que celle que l'homme tire de l'agriculture.

Ceux donc qui se livrent exclusivement aux professions domestiques, sont dans un état général de dépendance domestique, puisqu'ils sont au service de la famille, et qu'ils vivent de leur travail et de ses besoins.

La société publique a aussi des besoins.

Elle a besoin d'une action publique continuellement exercée sur un grand nombre d'hommes , pour régler leurs volontés et leurs actions personnelles : cette action publique s'appelle *culte* ; discipline, dans la religion ; *gouvernement*, administration, dans l'Etat. Elle est dans l'une et dans l'autre société, la fonction de connoître les lois, et de contraindre les sujets à les observer ; ce qu'on appelle *juger et combattre*. Ceux qui *servent* à cette action, s'appellent *ministres*, du mot *ministrare*, qui veut dire servir. Ce sont les prêtres dans la religion, les magistrats ou guerriers dans l'Etat, et leur emploi ou fonction s'appelle *devoir* ou *office*, *officium*, ou même *service*. Ceux-là sont les serviteurs de la société, et trop souvent elle les traite comme des esclaves. Ils jugent, ils combattent, ils périssent pour elle, et quelquefois par elle. Ce sont les hommes publics, et leur distinction, par un étrange renversement de toutes les idées, passoit, et même à leurs propres yeux, pour une prérogative, lorsqu'elle n'étoit qu'une servitude. « Que celui d'entre vous qui veut » être le premier, soit le serviteur des au-

» tres », dit le pouvoir universel à ses premiers ministres.

Ces professions domestiques ou publiques sont nécessaires à la société domestique ou publique, et l'on ne peut pas plus concevoir l'existence de la famille sans des professions de maçon, de tailleur, etc., qui la défendent des injures des saisons, que l'existence de l'Etat et de la religion sans des professions de magistrats, et de prêtres qui les défendent contre les passions des hommes.

Mais il y a des professions qui ne sont *nécessaires* ni à la famille, puisqu'elles ne naissent que long-temps après elle, ni à la société publique, puisqu'elles hâtent souvent sa dégénération. Ce sont les arts agréables, et le commerce qui trafique de leurs produits. Il est vrai que ces occupations enrichissent, amusent la famille, et que leurs produits donnent à un Etat un grand éclat; cependant, quelque haute considération que la révolution présente ait donnée aux arts et au commerce, il est vrai de dire que des forgerons sont plus nécessaires à la société domestique que des peintres, et des magistrats plus nécessaires à la société politique que des banquiers. C'est